

LE TUTEUR ET LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Désigné parmi les salariés volontaires et expérimentés de l'entreprise, le tuteur ou le maître d'apprentissage assure une mission essentielle d'accueil et d'accompagnement des salariés en alternance, en lien avec l'organisme de formation, le CFA ou l'UFA.

Ça vous concerne

► Désigner un tuteur est obligatoire :

- pour toute embauche en *contrat de professionnalisation*,
- pour accompagner le salarié engagé dans une *reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*.

Votre entreprise est également tenue de nommer un maître d'apprentissage pour encadrer un ou plusieurs apprentis.

Mode d'emploi

► Choisir un tuteur ou un maître d'apprentissage

Le **tuteur** est choisi parmi les salariés :

- volontaires pour cette mission,
- et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

A défaut de dispositions conventionnelles, le **maître d'apprentissage** - lui aussi volontaire - doit :

- détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée,
- ou avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.



A noter

- > La fonction de tuteur peut être exercée par le chef d'entreprise, à condition qu'il remplisse les exigences de qualification et d'expérience requises.
- > La fonction d'accompagnement des apprentis peut être partagée entre plusieurs salariés de l'entreprise : un maître d'apprentissage référent est alors désigné.

► Organiser le tutorat

Les missions du tuteur et du maître d'apprentissage sont précisément définies :

- accueillir, aider, informer et guider le salarié ;
- organiser son activité dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- veiller au respect de son emploi du temps ;
- assurer la liaison avec l'organisme, le Centre de formation des apprentis (CFA), l'Unité de formation par l'apprentissage (UFA) ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement du salarié à l'extérieur de l'entreprise ;
- participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Afin de préparer le tuteur ou le maître d'apprentissage à l'exercice de ses fonctions, il est important de le former.



A noter

Un tuteur externe, intervenant extérieur à l'entreprise, peut accompagner les salariés en difficulté afin de les aider pour toutes questions hors activité professionnelle mais qui conditionnent la réussite de leur insertion : logement, santé, transports, garde d'enfants...

L'accompagnement par le tuteur ou le maître d'apprentissage est assorti de certaines règles :

- Le nombre d'alternants (en contrat de professionnalisation, en contrat d'apprentissage ou en reconversion ou promotion par alternance) encadrés est limité à :
 - > 3 simultanément pour un tuteur (2 s'il s'agit du chef d'entreprise),
 - > 2 simultanément (et 1 redoublant) pour un maître d'apprentissage.
- L'employeur doit veiller à aménager la charge de travail du tuteur ou du maître d'apprentissage, afin de lui laisser le temps nécessaire pour exercer sa mission.

Financements

Actalians participe au financement de la formation du tuteur. L'aide à l'exercice de la fonction tutorale peut également être prise en charge. Pour plus d'informations, consultez [la liste des actions de formation](#) et les modalités de financement prévues dans votre branche professionnelle.